

4^e QUESTION : *En arrivant comme curé dans une nouvelle paroisse, on me dit que, depuis des années le curé est, d'office, directeur des fraternités des différents Tiers-Ordres qui s'y trouvent érigées, et remplit même parfois les fonctions de visiteur ; puis-je être nommé directeur ou visiteur sans être Tertiaire moi-même ; puis-je même diriger des fraternités de deux Tiers-Ordres différents ?*

RÉPONSE : Oui, vous pouvez l'un et l'autre. Les supérieurs peuvent, en effet, confier les pouvoirs de recevoir à l'habit ou à la profession dans le Tiers-Ordre et de diriger les fraternités à tout prêtre séculier ou régulier, eût-il déjà ces pouvoirs pour un Tiers Ordre différent. Il en est de même, dans certains cas, des fonctions de visiteur qui ne sont interdites qu'aux laïques. (1)

Notez bien qu'il faut s'en tenir strictement aux termes des patentes concédant tous ces pouvoirs, et que, d'ordinaire, les Supérieurs, dans notre Ordre ont coutume de donner ces pouvoirs non au curé en vertu de son office mais à sa personne, de sorte que ses pouvoirs le suivent, lorsqu'il quitte la paroisse.

5^e QUESTION : *L'office de l'Immaculée-Conception peut-il suppléer à la récitation des douze Pater, Ave et Gloria, que les Tertiaires doivent réciter chaque jour ?* — M. B. A., Tertiaire.

RÉPONSE : A moins de dispense spéciale, la Règle du Tiers-Ordre ne laisse aux Tertiaires que le choix entre la récitation des *Pater* et celle du Petit Office de la Très-Sainte Vierge.

Or, ce Petit Office et celui de l'Immaculée-Conception étant deux formes de prières bien distinctes et bien différentes, la récitation de l'une ne peut pas remplacer la récitation de l'autre.

6^e QUESTION : *Pourquoi, chez les Pères Franciscains, le chapelet commence-t-il par la première dizaine au lieu de commencer par le Credo comme ailleurs ?* — La même.

RÉPONSE : Il est probable que, dans le cas dont vous parlez, les Pères Franciscains récitaient une prière différente du chapelet, c'est-à-dire la couronne des sept allégresses de la Bse Vierge Marie, qu'ils ont l'habitude de dire tous les jours et qui ne renferme pas la récitation du *Credo*.

Du reste, la pieuse coutume de commencer la récitation du rosaire par le *Credo* n'est pas obligatoire, mais facultative.

(1) Cfr. le P. Moccheg., *Coll. Indulg.*, nn. 1561 et 1558.